tous les besoins; que le même corps pourrait se réunir et délibéror sur les questions d'intérêt commun, et que les membres de chaque section pourraient alors se séparer et discuter toutes les affaires locales. D'autres disaient encore que l'on obtiendrait le même résultat en n'ayant qu'une seule législature, mais en insistant pour qu'aucune loi affectant exclusivement l'une ou l'autre section de la province ne pût être passée à moins de réunir en sa faveur une majorité des représentants de la section qu'elle affecterait. Ces trois plans furent suggérés: le premier était d'avoir deux corps législatifs distincts, l'un pour les affaires générales, l'autre pour les affaires locales; le second était d'avoir une seule législature, dont les parties auraient le droit de siéger séparément sur les affaires locales, après que les affaires générales auraient été expédiées; le troisième était de n'avoir qu'un seul corps, mais de décréter qu'aucun acte de législation d'une nature locale n'aurait d'effet sans le consentement d'une majorité des représentants de la province intéressée. (Kcouter!) Le document dont j'ai parlé tout à l'heure, et publié en octobre 1859, contenait oe qui auit aur le sujet:

"Votre comité s'est donc convaincu que, soit que l'on considère les besoins présents ou l'avenir du pays, la substitution d'un gouvernement purement fédéral à l'union législative actuelle offre la véritable solution de nos difficultés, et que cette substitution nous ferait éviter les inconvénients tout en conservant les avantages que pout avoir l'union actuelle. La proposition de former une confédération des deux Canadas n'est pas nouvelle. Elle a été souvent agitée dans le parlement et dans la presse depuis quelques années. L'exemple des Etats voisins, où l'application du système fédéral a démontré combien il était propre au gouvernement d'un immense territoire, habité par des peuples de différentes origines, croyances, lois et coutumes, a en sans doute suggéré l'idée ; mais ce n'est qu'en 1856 que cette proposition a été énoncée devant la législature, Par l'opposition du Bas-Canada, comme offrant, dans son opinion, le seul remède efficace aux abus produits par le système actuel."

Le document disait plus loin :

"En définissant les attributions des gouvernements locaux et du gouvernement fédéral, il faudrait ne déléguer à ce dernier que celles qui sersient essentielles aux fins de la confédération, et, par une conséquence nécessaire, réserver aux subdivisions des pouvoirs aussi amples et aussi variés que possible. Les douanes, les postes, les lois pour régler le cours monétaire, les patentes et droits d'auteurs, les terres publiques, et ceux d'entre les travaux publics qui sont d'un intérêt commun pour toutes les parties du pays, devraient

être les principaux, sinon les seuls objets dont le gouvernement fédéral aurait le contrôle, tandis que fout ce qui aurait rapport aux améliorations purement loçales, à l'éducation, à l'administration de la justice, à la milice, aux lois de la propriété et de police intérieure, serait déféré aux gouvernements locaux, dont les pouvoirs, en un mot, s'étendraient à tous les sujets qui ne seraient pas du ressort du gouvernement général."

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD — Quel est le document que cite mon hon. ami? L'Hon. A. A. DORION—Je traduis du document publié par les libéraux du Bas-Canada en 1859. Il continue:

"Le système que l'on propose ne pourrait aucunement diminuer l'importance de cette colonie, ni porter atteinte à son crédit, tandis qu'il offre l'avantage précieux de pouvoir se prêter à toute extension territoriale que les circonstances pourraient, par la suite, rendre désirable, sans troubler l'économie générale de la confédération,"

Eh bien! M. l'Orateur, je n'ai pas un seul mot de tout ceci à rétracter. J'ai encore les mêmes idées, les mêmes opinions. Je pense encore qu'une union fédérale du Canada pourrait s'étendre plus tard de manière à englober d'autres territoires à l'est ou à l'ouest; qu'un paroil système est parfaitement adapté à la possibilité d'un accroissement de territoire sans troubler l'économie du gouvernement fédéral; mais je ne puis comprendre comment cette phrase si claire peut avoir été interprétée par l'hou. président du conseil, ou par aucun des membres de l'autre chambre qui ont parlé sur le sujet, comme étant une indication que j'aie jamais été en faveur d'une confédération avec les autres provinces britanniques. Il n'y a absolument rien dans tout ce que j'ai dit ou écrit qui puisse être interprété comme démontrant que j'aie jamais été en faveur d'une pareille proposition. Au contraire, chaque fois que la question s'est présentée, je l'ai combattue. J'ai toujours dit qu'une pareille confédération ne pouvait causer que trouble et embarras; qu'il n'y avait ni relations sociales, ni relations commerciales entre les provinces que l'on veut unir, en un mot qu'il n'y avait rien qui pût justifier leur union dans les circonstances actuelles. Nécessairement, je ne veux pas dire que je serai toujours opposé à la confédération. La population peut s'étendre et couvrir les forêts vierges qui existent aujourd'hui entre les provinces maritimes et le Canada, et des relations commerciales peuvent s'acce de manière à rendre la confédération désirable.-Mes discours ont 666 parades dornièrement dans tous the journaux ministériels,-